



EH/JFS/CS

# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
067-216701696-20231019-23\_01326-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 20h Salle du Conseil « Maison Commune »

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en fonction :** 21

**Conseillers présents :** 12

**Conseillers représentés :** 8

**Date de convocation :** 13 octobre 2023

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

**Présents :** M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

**Absents excusés avec pouvoir :** Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Michèle NAVE  
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER  
Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY  
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY  
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à M. Pierre KOCH  
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Jacky NOLETTA  
Mme Emmanuelle PARISSÉ, pouvoir à Mme Joan MAAGER  
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

**Absente excusée sans pouvoir :** Mme Carole METZ

### **Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033** **Agrément des candidatures**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges type, tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité,
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,*

*Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 octobre 2023 sur les candidatures réceptionnées,*

*Vu la déclaration de candidature en date du 29 septembre 2023 de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », pour une transaction de gré à gré avec droit de priorité pour le lot n° 3,*

*Vu la déclaration de candidature en date du 03 octobre 2023 de « l'Association de Chasse Communale du Ried Nord » (ACCRN), pour une transaction de gré à gré avec droit de priorité pour le lot n° 2,*

*Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE*

### **8.1/ AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LE MODE DE LOCATION EN GRE A GRE**

A/ Pour le lot n° 2 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de « l'Association de Chasse Communale du Ried Nord » (ACCRN), représentée par son Président, Thomas MENDLER,

B/ Pour le lot n° 3 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », représentée par son Président, Jean-Georges BILDSTEIN.

### **8.2/ ADJUDICATION INFRUCTUEUSE POUR LE LOT 1 EN L'ABSENCE DE CANDIDATURE**

Pour le lot n° 1, aucune candidature n'ayant été déposée, le Conseil Municipal

- **CONSTATE** l'infructuosité de la procédure d'adjudication,
- **DECIDE** de retenir comme mode de location l'adjudication publique,
- **DECIDE** de fixer la date de l'adjudication au mardi 19 décembre 2023 à 18h30,
- **DECIDE** de fixer la date limite de candidature au lundi 20 novembre 2023 à 18h,
- **DECIDE** de fixer la mise à prix à 10 000 €,
- **DECIDE** d'adopter le principe des clauses particulières prévues dans la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 23 octobre 2023

Publiée ou notifiée le 23 octobre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,  
Philippe SCHILLING

